

A03

PRATIQUE DE LA PÊCHE

Habitats concernés

Cours d'eau lents (3150) ou rapides (3260)
Végétation rivulaire pionnières sur vases ou sables à exondation
estivale (3270)

Espèces concernées :

Angélique des estuaires* (1607), Vison d'Europe (1356),
Loutre d'Europe (1355), Cistude d'Europe (1220), **Rosalie des**
Alpes* (1087*), Gomphe de Graslin (1046), Cordulie à corps fin
(1041), Cordulie splendide(1036), Agrion de Mercure (1044),
Barbastelle (1308), Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe
(1304), Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à
oreilles échancrées (1322), Miniopère de Schreibers (1310).
Martin-pêcheur (EA229), Bihoreau gris (EA023).



Enjeux : *L'activité pêche et sa valorisation dépendent étroitement de la qualité générale du milieu (qualité eau, paysage, débit d'étiage garant d'une bonne population piscicole, poisson "trophée", diversité, etc.) ; d'un cadre agréable pour sa pratique ; de l'accessibilité aux berges. Les projets doivent être orientés vers le respect du site et du paysage.*

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

- Valoriser auprès des pratiquants la pratique de l'activité de pêche aux endroits aménagés à cet effet et à ne pas créer de nouveaux aménagements halieutiques sur le cours d'eau (points d'accès, points de stationnement, points de pêche) sans information préalable de la structure animatrice
Point de contrôle : absence d'aménagements ou d'opération sans avis de la structure animatrice.
- Limiter strictement les opérations d'entretien aux seuls points pêche déjà aménagés (« coups ») : en dehors de ces zones, préserver et conserver la végétation rivulaire ou aquatique et les troncs ou branchages tombés à l'eau ne présentant pas de risque pour la sécurité du public ou pour la circulation amont-aval des poissons
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence visible de travaux d'entretien de la végétation en dehors des points de pêche aménagés pré existants.
- Sensibiliser les pratiquants aux enjeux biologiques et à la sensibilité du site ; notamment : informer (par voie d'affichage par exemple) les utilisateurs de l'existence de cette charte et du site Natura 2000 (caractère exceptionnel et fragile, précautions à respecter...) et donner aux adhérents habitant les communes du site ou riveraines, le « guide de bonne conduite du pêcheur » annexé à la présente charte lors de la remise de la carte de pêche par exemple.
Points de contrôle : contrôle sur place de la visibilité de la charte dans les locaux des partenaires signataires, et que les pratiquants ont reçu un exemplaire du guide de bonne conduite

RECOMMANDATIONS :

- Insérer, dans les documents remis aux adhérents (guide de la réglementation par exemple), à l'occasion des rééditions ou mises à jour, une information concernant l'existence du site Natura 2000, son caractère exceptionnel et fragile, et les précautions à respecter. L'animateur Natura 2000 pourra apporter une aide à la rédaction.
- Fournir aux utilisateurs un exemplaire de cette charte afin qu'ils prennent connaissance des engagements à respecter sur le site
- Pratiquer l'activité de pêche aux endroits aménagés à cet effet et ne pas en créer de nouveaux.
- Ne pas arracher les herbiers aquatiques ou rivulaires « gênant » la pêche en dehors des points pêche déjà aménagés : la végétation rivulaire et aquatique est le support de développement de la petite faune aquatique (espèces rares, ressource en proies pour les poissons) ; sans elle, les poissons ne trouvent ni nourriture, ni abri
- Ne jamais arracher les espèces aquatiques envahissantes (Jussies, Myriophylle du Brésil) afin de ne pas les disséminer involontairement (le moindre fragment de ces plantes s'enracine et produit un nouveau pied)
- Ne pas enlever les troncs ou branchages tombés dans le cours dès lors qu'ils ne présentent pas de risque pour la sécurité ou n'entravent pas la circulation amont-aval des poissons
- veiller à conserver sans la modifier la diversité des fonds et des écoulements (fosses, radiers, variété des substrats...)
- Respecter les zones de frayères, et ne jamais modifier le fond de la rivière (ne pas créer d'obstacle, de seuil en pierre, de fosse...)
- Respecter la propreté et la tranquillité du site (ne pas laisser de déchets notamment)
- Bannir le camping sauvage et stationner sur les aires de stationnement prévues à cet effet (campings autorisés...).

LE SAVOIR-VIVRE DU BON PECHEUR

- 1 Soyez toujours courtois et aimable vis à vis des riverains, ils ne vous doivent absolument rien, vous leur devez par contre le plaisir que vous procure la pratique de la pêche.
- 2 Fermer les barrières des champs après votre passage.
- 3 Respecter les clôtures et les récoltes.
- 4 Garez votre véhicule de telle sorte qu'il ne gêne pas le passage.
- 5 Suivez les sentiers au bord de la rivière.
- 6 Ne jetez jamais d'objets qui pourraient blesser les personnes ou les animaux
- 7 Laisser propres les lieux où vous-même ou votre famille avez pique-niqué.

Pour toute question relative à la réglementation de la pêche, contactez les services de l'ONEMA, des DDAF, ou de la Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques de Charente ou Charente-Maritime

Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique
2, cours du Maréchal Leclerc-BP 20124
Tél. : 05.46.98.98.79
E-mail : federation17@peche17.org

Espèces exotiques envahissantes à surveiller



Jussie



Renouée du Japon



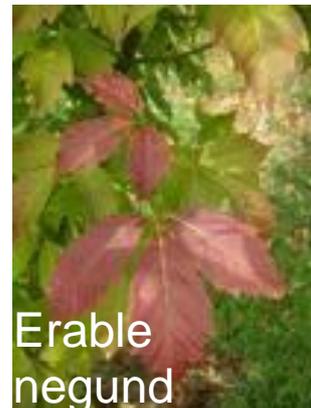
Myriophylle du Brésil



Ecrevisse de Louisiane

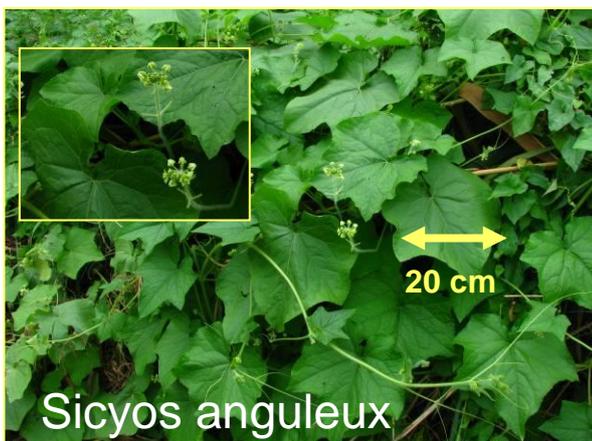


Buddleia
davidii



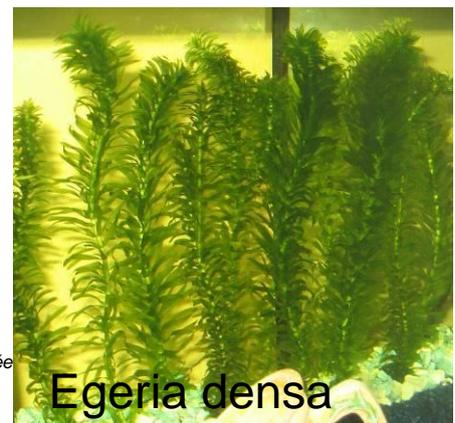
Erable
negund

Nouvelles arrivées à surveiller de près...



Sicyos anguleux

FR5400-472 « Moyenne vallée »



Egeria densa